



# LE TRAIT D'UNION

N° 3 - Novembre 2001



JOURNAL D'INFORMATION DE LA MAIRIE DE BRASSAC SUR AGOUT

## Editorial

Une grande partie de ce numéro sera consacrée à un sujet très important pour le village et pour le canton : L'intercommunalité. Qu'es aquò nous direz-vous ? L'état nous propose, nous demande, nous incite à nous unir entre communes dans le but d'être plus forts. Face aux communautés d'agglomérations, face aux autres communautés de communes notre devoir est de s'unir. Mais à qui ? Le retard pris par rapport à la plupart des cantons avoisinants, l'engagement de communes du canton qui ne nous ont pas attendus, ne nous laissaient que peu de choix. La tendance naturelle nous porte à prolonger l'axe naturel tracé par l'Agout et à suivre la route départementale 622 en s'alliant avec le canton de Roquecourbe. D'autres solutions pouvaient nous limiter à une alliance avec Castelnau, soit pour créer une mini-communauté, soit pour nous excentrer avec le canton de Vabre... Mais l'association avec la communauté de communes Sidobre - Val d'Agout semblait un choix plus logique. Avec elle Brassac rejoindra une entité susceptible d'assurer la survie et l'essor de la commune sur le plan économique et touristique, le choix de la nature initié par la rivière sera respecté, la principale voie de communication de la région, la D622 sera confortée et un nouvel accès s'ouvrira sur la N112 !

Marc Durand

## Le mot du Maire

Les réticences à perdre un peu de nos compétences communales pour les céder à une autre structure, celles induites par la crainte de voir notre village démunir peu à peu de quelques prérogatives administratives, les inquiétudes dues au déséquilibre des populations toujours, hélas, aspirées vers le bas, étaient légitimes à l'heure du choix d'une intercommunalité.

Mais, après six mois de réflexion, de doutes, d'hypothèses, dont nous ne pouvions faire l'économie, le conseil municipal lucide devant l'évidence des meilleurs rapports économiques et géographiques, a délibéré à l'unanimité pour l'adhésion au périmètre de la communauté de communes Sidobre - Val d'Agout.

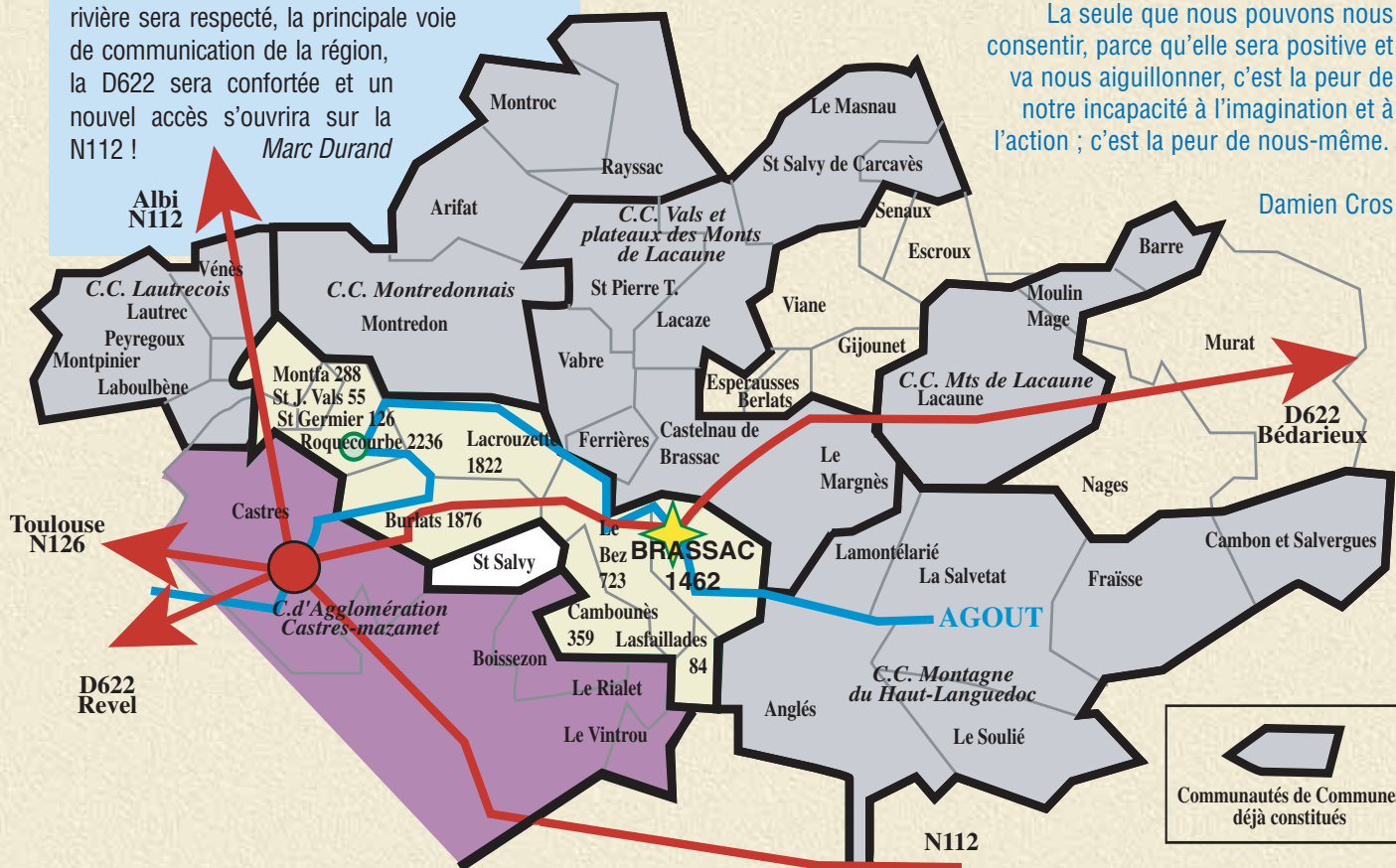
En effet, avec 9 000 habitants, notre future communauté va être l'une des plus importantes du secteur. Riche de sa diversité ; bois, textile, granit, agriculture et tourisme, elle va puiser ses ressources d'une taxe professionnelle unique, forte de 122 millions de base et de plus de 12 millions de produit. Cette taxe va s'harmoniser sur dix ans autour d'un taux de 10.04 % acceptable pour nous. (Brassac : 9.8 % aujourd'hui). Dès sa naissance, elle va recevoir de l'état une dotation de fonctionnement propre, d'environ 175 F par habitant.

Acquis déterminant, Brassac va rentrer avec la deuxième base et la deuxième recette (pas très loin de Lacrouzette, devant Burlats et Roquecourbe).

En outre, les hommes qui ont déjà beaucoup d'affinités économiques, culturelles et sportives s'y ressemblent. (Je sais par expérience qu'on déjeune de la même façon à Montfa ou au Viala après une partie de chasse). Alors, ne développons pas de complexes ou de préjugés anachroniques sur les autres, nous devons être forts, dynamiques, avec des projets déterminés, coopérer sans arrière pensée et sans peur.

La seule que nous pouvons nous consentir, parce qu'elle sera positive et va nous aiguillonner, c'est la peur de notre incapacité à l'imagination et à l'action ; c'est la peur de nous-même.

Damien Cros



# Communauté de communes Sidobre - Val d'Agout - Statuts

---

Il est créé une communauté de communes adhérente aux présents statuts. La communauté de communes prend le nom de " Sidobre - Val d'Agout ". Le siège est fixé à Vialavert - 81260 Le Bez. Le receveur est désigné par le Préfet du Tarn après avis du Trésorier Payeur Général. La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

## A. COMPETENCES I/ Compétences obligatoires

### 1.1 Développement économique :

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire à créer qui sont d'intérêt communautaire.
- Action de maintien et de développement économique.
- Action en faveur de l'agriculture et de la forêt.
- Étude de faisabilité de projets d'intérêt communautaire.

### 1.2 Aménagement de l'espace :

- Aménagement rural, création et entretien de sentiers de randonnées d'intérêt communautaire.
- Schéma de Cohérence Territoriale, schéma de secteur et Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux.
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- Acquisition de réserves foncières et actions de restructurations foncières d'intérêt communautaire.

## II/ Compétences optionnelles

### 2.1 Voirie :

- Création ou aménagement et entretien de la voirie revêtue d'intérêt communautaire (à l'exception des voies et places des bourgs).
- Signalétique et signalisation de la voirie d'intérêt communautaire.

### 2.2 Environnement :

- Collecte, tri, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés.
- Appui et conseils aux communes pour la mise aux normes de l'assainissement autonome.

## III/ Compétences facultatives

### 3.1 Habitat

- Elaboration et réalisation des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

### 3.2 Cadre de vie

- Toute action d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées.
- Toute action de nature à préserver et mettre en valeur le petit patrimoine rural non protégé d'intérêt communautaire.

### 3.3 Tourisme

- Toute action d'intérêt communautaire de nature à harmoniser, structurer et développer le tourisme sur le territoire.

### 3.4 Animation

- Toute action d'intérêt communautaire de nature à favoriser, développer et soutenir l'activité culturelle, sportive et associative du secteur.

### 3.5 Mise en commun de moyens matériels et de personnel

- Action dans l'intérêt des communes et de la communauté dans le champ des compétences de la communauté de communes.

## B. BUDGET ET FISCALITE

Les ressources de la communauté de communes sont celles prévues au code général des collectivités territoriales : Les ressources fiscales, les revenus des biens, meubles ou immeubles de la communauté de communes, les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu, les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et des communes, le produit des dons et legs, le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, le produit des emprunts.

## C. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

- La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé de délégués des communes adhérentes représentée dans les conditions suivantes : Communes de 0 à 1000 habitants : 2 délégués ; 1 délégué supplémentaire par tranche supplémentaire entamée de 1000 habitants. Chaque commune dispose d'un nombre de suppléants égal à celui des titulaires, ceux-ci sont appelés à siéger avec voix délibérative en lieu et place de leurs titulaires momentanément absents.

- Le Conseil de communauté procède à l'élection d'un bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents (responsables chacun de la gestion d'un bloc de compétences de la communauté et chargés de présider et organiser le travail d'une des commissions thématiques composées de membres du conseil et de personnes extérieures) et d'un représentant de chaque commune n'ayant pas obtenu de Présidence ou de Vice-Présidence.

- Les communes adhérentes peuvent mettre en place un règlement intérieur qui fixe le nombre et le thème des commissions ainsi que les modalités de fonctionnement de la communauté et de son conseil.

- Les décisions dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision doit être prise à la majorité des deux tiers des voix du conseil de communauté.

- De nouvelles communes pourront être acceptées au sein de la communauté de communes. Il pourra être procédé en cas d'élargissement du conseil de communautés à un renouvellement des membres du bureau. Les conditions de retrait d'une commune, les modifications aux présents statuts, les règles de fonctionnement de la communauté autres que celles fixées dans les statuts sont régies et précisées par le code général des collectivités territoriales.

- Le transfert des compétences sera effectif le jour de la création de la communauté de communes. Les statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant la création de la communauté de communes.

# Le Centre Communal d'Action Sociale

est composé pour moitié d'élus et pour moitié de personnes nommées par le Maire représentantes des associations caritatives. Le Maire en est le Président. Les autres membres élus sont Mesdames Benoit, Séguier, Vidal-Roque, Messieurs Guiraud et Bouissière. Les membres nommés sont Mesdames Madeleine Bonhome, Gisèle Bernat, Reine Chiffre et Jacqueline Corbière et Monsieur Jean Durand.

Les recettes sont constituées essentiellement de dons à l'occasion des mariages et d'une contribution sur les lotos versée par les associations. Les orientations retenues lors de la première réunion sont l'aide individuelle à des particuliers de la commune et l'organisation d'animations collectives en direction des personnes âgées de la commune (maison de retraite et autres).

## Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat

Le logement est devenu une priorité du secteur des Monts de Lacaune et Sidobre. Cette volonté d'agir sur les conditions de vie s'oriente sur trois thèmes : amélioration des résidences principales et notamment celles des personnes âgées, développement et amélioration du logement locatif privé, création de logements locatifs sociaux.

L'état et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat accompagnent fortement les collectivités locales et les privés dans le financement de ce type de projets.

SI VOUS AVEZ UN LOGEMENT LOCATIF A RESTAURER, UNE FAÇADE A AMELIORER, GRACE A L'OPAH VOUS POUVEZ BENEFICIER DE SUBVENTIONS

Permanence à la mairie

Judi 22 Novembre de 14h à 17h :

PACT ARIM 27, rue Valade 31 000 Toulouse

Tél : 05 61 27 51 50

## Journée du patrimoine

L'association entre la Section Histoire et Archéologie du Pays Brassagais et la commission culture avait bien fonctionné, une jolie visite du patrimoine local était prévue. Tout était prêt... Hélas la mise en place nationale du plan vigipirate à annulé les journées européennes du patrimoine... Rendez-vous l'année prochaine !

## Conseils municipaux :

Conseil Municipal du 10 juillet 2001

- Suppression du S.I.V.U. Filière bois constitué en 1995 pour porter un projet de scierie finalement monté différemment.
- Convention d'objectifs entre la commune et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn. (Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage et aide à la décision)
- Travaux de mise en sécurité du chemin de Monségou (abattage d'arbres)
- Subvention de 300 Francs à la maison de l'Europe du Tarn en vue d'une sensibilisation à la nouvelle monnaie.
- Résorption points noirs paysagers (démolition du lavoir quai de la Fourtounarié et de l'ancien transformateur cité du Salas) : demande de subvention au Conseil Régional.
- Délégués aux SIVOM (annulation de la précédente élection en raison d'une modification des statuts). Désignation de Mme VIDAL-ROQUE et de M. VIDAL comme délégués au SIVOM de Brassac et Messieurs CROS, GUIRAUD, VIDAL et MAFFRE délégués au SIVOM du Pays Anglès, Brassac, le Sidobre.
- Virement de crédit (augmentation des crédits prévus à certains articles) : eau et assainissement (pertes sur créances irrécouvrables + 2000 F, entretien et réparation - 2000 F) ; Pompes funèbres (pertes sur créances irrécouvrables + 1000 F, autre personnel extérieur - 1000 F)
- Travaux couverture canal chemin de La Catalanié : avis d'appel à la concurrence.
- Remplacement agent de service titulaire : recrutement d'un agent de service contractuel à temps non complet en CDD ayant de l'expérience professionnelle auprès d'enfants et titulaire du BAFA ou d'un autre diplôme dans l'animation.

Conseil Municipal du 24 septembre 2001

- Subvention de 2000 F à l'association diocésaine pour contribuer à l'organisation de la réception de Monseigneur CARRE.
- Subvention complémentaire de 500 F à l'association des commerçants dans le cadre de la fête de la patate.
- Convention avec le Syndicat départemental d'électrification du Tarn pour les travaux d'électrification rurale du programme 2002.
- Conversion en Euros des montants exprimés en Francs dans les contrats d'emprunts.
- Intégration dans le périmètre du projet de création de la communauté de communes " Sidobre - Val d'Agout " regroupant les collectivités de Le Bez, Burlats, Cambounès, Lacrouzette, Montfa, Roquecourbe, St Germier, St Jean-de-Vals.
- Vente de l'ancienne épareuse : décisions modificatives budgétaires.
- Allocation au trésorier municipal de l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires.
- Convention de partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie de Castres-Mazamet et l'association d'animation du pays brassagais.
- Admission en non-valeur pour créances irrécouvrables établies au nom des établissements Veaute dont le redressement judiciaire a été prononcé le 17 mars 2000, la liquidation judiciaire le 28 avril 2000 (budget principal : 16000 F ; budget eau et assainissement : 694,88 F).
- Constat de conversion en euros des marchés négociés de maîtrise d'œuvre signé avec M. Collet.

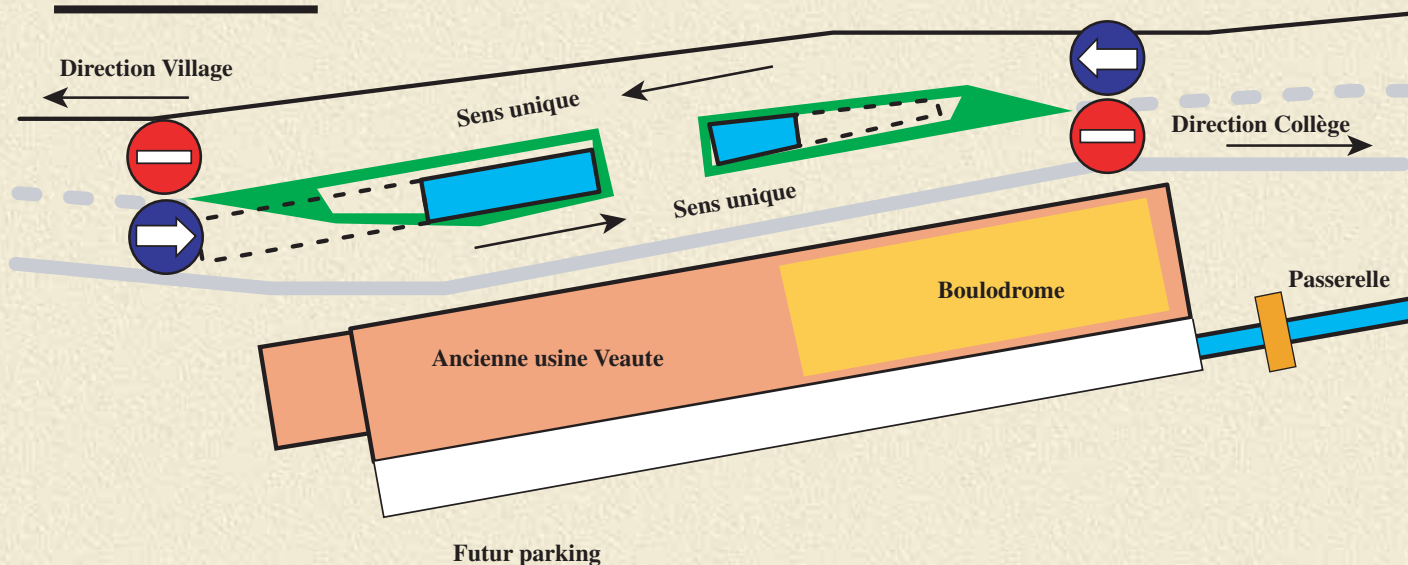
En raison de l'actualité intercommunale,  
vous retrouverez les rubriques :

**EX-PRESSE**

*l'Octogone*

histoires brassagaises  
au prochain numéro

# Travaux



Les travaux ont commencé route de La Catalanié.

Cette portion de chaussée constitue en effet un danger pour la circulation, en particulier pour les jeunes deux-roues du collège.

Un parking sera également aménagé à l'arrière de l'usine. Grâce à la passerelle, les piétons et les élèves du collège pourront contourner la zone en toute sécurité.

Solidaire de l'industrie locale, la Municipalité a décidé de faire un petit effort supplémentaire et de prescrire des bordures de trottoir en granit.

Cette zone restera toujours très fréquentée par nos jeunes, l'aménagement n'exclura pas une grande prudence de la part de tous.

La circulation est d'ailleurs réglementée à 30 km/h dans ce secteur.

# Education

Du changement à l'école Louis Cavallès Anne Gatumel est la nouvelle directrice de l'école. Nous lui souhaitons la bienvenue ainsi que tous nos vœux de bonheur car c'est une jeune mariée. Vanessa Muffato a été engagée début septembre pour effectuer le remplacement d'un an minimum à la garderie périscolaire.

Un nouveau Principal au Collège : Monsieur Ducat arrive de St Etienne et souhaite continuer l'action de l'établissement en développant " le collège pour tous et pour chacun "

## Dernière minute !

Nos amis de Castelnau de Brassac viennent de délibérer pour adhérer à la communauté de communes de Vabre...



Cette photo mieux que de longs discours illustre une décision surprenante. Nous ne pourrions que demeurer nostalgiques de cet arrière plan! Comment pourrions nous être plus proches!